

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°049

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni Hôtel de Ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Miguel MONTEIRO  
Madame Marie-francoise MESSEZ  
Monsieur Thierry AUGY  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Mizgin OZHAN  
Monsieur Zishan BUTT

Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Marie-pascale REMY  
Madame Ling LENZI  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Nabila DJEBBARI

---

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/Service de l'Administration Générale

**OBJET : Vœu - Groupe AC! - Restauration collective : il est urgent de changer de modèle !**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4 de l'article L. 2121-29 ;

Considérant le vœu soumis par le groupe AC ! ;

Considérant son contenu :

*« Restauration collective : il est urgent de changer de modèle !*

*1/. Le SIRESCO, un acteur public de la restauration collective*

*Depuis 2003, la Ville d'Aubervilliers est membre du Siresco (Syndicat intercommunal pour la restauration collective), qui fournit, depuis sa création en 1993, les repas aux enfants et personnes âgées.*

*Le Siresco produit et livre environ 40.000 repas/jour en période scolaire pour des communes réparties sur quatre départements.*

*Rappelons à cet égard que contrairement à une idée répandue, la Ville n'est pas liée par contrat au SIRESCO, elle constitue un adhérent parmi d'autres à cette structure intercommunale. Le départ d'un membre contrairement à ce qui est parfois affirmé, n'entraîne donc pas l'application de pénalités, mais le respect d'un préavis, et la prise en compte des dépenses pour l'année en cours.*

*2/. Un modèle devenu inadapté*

*S'il a pu répondre aux besoins de la population dans les années 90 et les années 2000, ce mode de production industriel apparaît aujourd'hui en rupture avec les attentes des parents. L'opinion publique est devenue plus soucieuse de la qualité des produits, du bien-être animal, ou de la sécurité sanitaire.*

*Parallèlement, de nouvelles obligations légales relativisent l'intérêt de recourir aux cuisines centrales industrielles. L'article L. 541-10-5 du code de l'environnement introduit par la loi EGalim , promulguée en novembre 2018, et renforcé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 oblige, par exemple, les restaurations collectives à supprimer le plastique de leurs contenants alimentaires à compter de 2025. De même, la loi EGalim ainsi que la loi Climat et Résilience d'août 2021, fixent un double objectif de :*

- 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au 1er janvier 2022 (loi EGalim) ;*
- 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024 (loi Climat et Résilience),*

*L'actualité révèle aussi régulièrement les fragilités du SIRESCO.*

*Ainsi,*

- *Depuis plusieurs mois, plusieurs publications sur les réseaux sociaux dénoncent la qualité médiocre des repas. Une quantité importante de nourriture, non consommable par les enfants, finit ainsi à la poubelle.*
- *au début de ce mois de mars 2022, la mairie de Champigny-Sur-Marne a annoncé sa décision de quitter le SIRESCO avec prise d'effet au 1er janvier 2023,*

*Etant précisé que d'autres communes, comme la ville d'Arcueil, sont très avancées dans la mise en place d'une alternative au Siresco.*

- *le 6 mars dernier, l'émission « Sept à huit » a consacré un reportage au SIRESCO. Celui-ci met en évidence que la nourriture est préparée plusieurs jours à l'avance puis conservée au froid dans des barquettes en plastique, avant d'être réchauffée.*
- *Le 17 mars, un débat citoyen a réuni différents acteurs et les habitants pour s'interroger sur la pertinence du modèle sur lequel repose le SIRESCO,*

### *3/. L'heure des choix*

*Déjà en grande difficulté financière, le SIRESCO sera de plus en plus fragilisé par les prochains départs de ses membres, et les coûts induits par les mises aux normes.*

*Face à cette réalité, de nombreux territoires ont déjà mis en place des solutions alternatives, notamment la remunicipalisation ou encore en se rapprochant des collectivités situées à proximité, pour construire une offre de restauration collective à une échelle plus raisonnable. Vous-même, Madame le Maire, vous étiez engagée*

*Gardons-nous des arguments simplistes qui occultent souvent les vraies réponses. Non, sortir du Siresco ne signifie pas nécessairement quitter la gestion publique. Non la sortie du Siresco ne sera pas automatiquement plus coûteuse, surtout si l'amélioration de la qualité des repas évite le gaspillage.*

*Deux objections nous semblent d'ores et déjà inopérantes pour s'opposer à un changement de modèle :*

- i) *Celle sur la faisabilité d'une telle décision, souvent présentée à tort comme irréalisable, la Ville de Champigny-sur-Marné vient de démontrer qu'il ne s'agit souvent que de prétextes, en l'absence de réelle volonté politique. Par quels mystères ce qui serait possible dans le Val-de-Marne deviendrait soudainement infaisable à Aubervilliers ? La remarquable mobilisation des jardins ouvriers démontre la fragilité de ceux qui, dans une logique thatchérienne, opposent à toute critique qu'aucune alternative n'est possible.*
- ii) *Celle de son supposé impact financier, lequel n'est d'ailleurs pas documenté à ce jour. Et quand bien même ce choix aurait un coût, n'est-il pas indécent de faire prévaloir ces questions d'argent sur celles de la santé des enfants ?*

*Face au mécontentement exprimé par les parents d'élèves, face à l'enjeu écologique*

et à l'impact de l'alimentation en matière de santé publique, notre ville ne peut plus attendre.

Deux visions se font désormais face, et ce vœu a précisément pour vocation d'en débattre et de trancher :

- i) La première, qui revient à considérer que le SIRESCO serait améliorable progressivement, et qui assez logiquement conduit à ce que la Ville d'Aubervilliers reste dans ce syndicat intercommunal
- ii) La seconde, que nous défendons, et qui remet en cause le principe même du SIRESCO, désormais trop grand pour produire une alimentation de qualité. Selon cette approche, la sortie du SIRESCO est une première étape, avant la mise en place de solutions alternatives.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de revenir à une alimentation de qualité, nous proposons donc au conseil municipal :

- Premièrement, d'adopter le principe de la sortie du SIRESCO, à effet, au plus tard au 1er janvier 2025
- Deuxièmement, et en prévision de cette échéance, de décider la réalisation d'un moratoire, et d'une étude sur la faisabilité de cuisines de proximité ou la pertinence d'un autre mode de gestion, ainsi que cela figurait d'ailleurs au point n°14 du programme « Changeons Aubervilliers » »

Rejeté par 6 pour, 4 contre (Jean Paul GILLY, Marie Amelie ANQUETIL, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA) , 35 se sont abstenus( Karine FRANCLLET, Pierre SACK, Ling LENZI, Michel HADJI-GAVRIL, Yasmina BAZIZ, Miguel MONTEIRO, Marie-pascale REMY, Damien BIDAL, Véronique DAUVERGNE, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, Jose LESERRE, Dominique DANDRIEUX, Marie-francoise MESSEZ, Jerome LEGENDRE, Kourtoutou SACKHO, Philippe ALLAIN, Sandrine DESIR, Guillaume GODIN, Patricia LOE, Thierry AUGY, Christiane DESCAMPS, Zayen CHIKHDENE, Solene DA SILVA , Alain DESCAMPS, Cédric SCHROEDER, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Franck LE ROY, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Lewis CHARTIER, Annie VACHER, Massinissa HOCINE, Margaux HOUIS, Mizgin OZHAN, Gilbert FAUCHEUX) , 1 ne prend pas part au vote ( Dominique HE)

**DELIBERE :**

**N'APPROUVE PAS** ce vœu.

**DIT** que ce vœu sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**Reçue en préfecture le : 31/03/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20220324-lmc124439-DE-1-1**  
**Publiée le : 31/03/22**  
**Certifiée exécutoire : 31/03/22**

Le Maire,  
Karine FRANCLLET

